

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. C'est une contribution prélevée par votre hébergeur, pour le compte de la Communauté de communes Forez-Est, auprès de tous les touristes passant au moins une nuit sur le territoire (Articles L.2333-26 à L. 2333-46 du CGCT). Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : fonctionnement de l'office de tourisme, amélioration et entretien de la signalétique, visites guidées, circuits de randonnées, animations....

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

Les personnes exonérées sont :

- ✓ Les personnes mineures
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes de Forez-Est
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

Délibération n°2023.009.31.05 en date du 31 Mai 2023

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	4.30€
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	2.10 €
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	1.60 €
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	1.20 €
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0.85 €
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.70 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5.0% du coût de la nuitée par personne plafonné à 4.30€

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du 1^{er} Janvier au 31 Mars : déclaration et paiement **avant le 30 Avril**
- Du 1^{er} Avril au 30 Juin : déclaration et paiement **avant le 31 Juillet**
- Du 1^{er} Juillet au 30 Septembre : déclaration et paiement **avant le 31 Octobre**
- Du 1^{er} Octobre au 31 Décembre : déclaration et paiement **avant le 31 Janvier**

Contact : Service taxe de séjour, 04.56.45.49.77, forez-est@taxesdesjours.fr